



**MUNICIPALITÉ DE  
BAIE-JOHAN-BEETZ**

**PROVINCE DE QUÉBEC  
COMTÉ DE DUPLESSIS**

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA MUNICIPALITÉ DE BAIE-JOHAN-BEETZ**, convoquée le 20<sup>e</sup> jour du mois de décembre deux mille vingt-trois à 19 h à la Salle de conférence, située au 15 A, rue du Nord, à Baie-Johan-Beetz.

**Sont présents :**

- M. Étienne Lemieux, conseiller, poste 1 et maire suppléant
- M. Jacques Devost, conseiller, poste 3
- M<sup>me</sup> Maryse Bourque, conseillère, poste 4
- M. Luc Bourque, conseiller, poste 5
- M. Denis Harvey, conseiller, poste 6

**Est aussi présent :** M. Martin Côté, directeur général

**1. Ouverture de la séance**

La séance est ouverte par M. Étienne Lemieux, maire suppléant de la Municipalité de Baie-Johan-Beetz, à 19 h 16. M. Martin Côté fait fonction de secrétaire.

**2. Acceptation de l'ordre du jour**

Il est proposé par Maryse Bourque, appuyé par Jacques Devost et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents, d'accepter l'ordre du jour tel que proposé :

1. Ouverture de la séance par M. Étienne Lemieux, maire suppléant
2. Acceptation de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance du 18 décembre 2023
4. Règlement 2023-12-18-01 visant une modification au règlement 2023-11-30-02 sur le taux de taxation foncière et la tarification des services municipaux
5. Levée de la séance

**3. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 18 décembre 2023**

Il est proposé par Denis Harvey, appuyé par Luc Bourque et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents que le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal du 18 décembre 2023 soit adopté.

**4. Règlement 2023-12-18-01 visant une modification au règlement 2023-11-30-02 sur le taux de taxation foncière et la tarification des services municipaux**

Attendu qu'un avis de motion a été donné par le conseiller Luc Bourque le 18 décembre 2023,

Il est proposé par Maryse Bourque, appuyé par Denis Harvey et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents que le conseil municipal adopte le règlement visant une modification au règlement 2023-11-30-02 sur le taux de taxation foncière et la tarification des services municipaux:

**Règlement 2023-12-18-01**

L'article 1 du règlement 2023-11-30-02 sera abrogé et se lira dorénavant comme suit :

**ARTICLE 1 TAXE FONCIERE GENERALE**

Taxe foncière générale :

Il est par le présent règlement imposé, et il sera prélevé pour l'exercice financier 2024, sur toute unité d'évaluation imposable inscrite au rôle d'évaluation en vigueur, une taxe foncière générale basée sur la valeur de cette unité telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation foncière, aux taux fixés ci-après, ces taux variant selon les catégories d'immeubles suivantes :

Immeuble non résidentiel : 1,63 \$/100 \$ d'évaluation  
Terrain vague desservi : 1,63 \$/100 \$ d'évaluation  
6 logements et plus : 1,63 \$/100 \$ d'évaluation  
Immeuble résidentiel : 1,00 \$/100 \$ d'évaluation  
Le taux de base de cette taxe est fixé à 1,00 \$/100 \$ d'évaluation

**5. Levée de la séance**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 19.

---

Martin Côté  
secrétaire

---

Étienne Lemieux  
Maire suppléant <sup>1</sup>

<sup>1</sup> Par la présente signature, j'entérine toutes les résolutions de ce procès-verbal comme si elles étaient toutes signées individuellement.